DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE PONT DE MONTVERT
SUD MONT LOZERE.

Enquête publique relative
à la mise en conformité de captages

TITRE II.

Avis et conclusions.

I - PREAMBULE :

L'enquête publique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Biard N° 1, 2 et 4, Champlong Nord, Fontlongue et Mazel, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

a été prescrite par Arrêté n° PREF-BCPPAT 2017278 - 0001 en date du 5 octobre 2017 de Monsieur le Préfet de LOZERE

Par Décision n° E17000132 / 48 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes nous avons été désigné pour conduire cette enquête.

Le siège de l'enquête était à la mairie de PONT DE MONTVERT - Sud MONT LOZERE. Un dossier complet a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. Elle a eu lieu du lundi 30 octobre 20017 au mercredi 29 novembre 2017

Elle s'est déroulée dans le respect de la procédure règlementaire au siège de l'enquête ; soit la salle du conseil municipal de la Mairie du PONT de MONTVERT – Sud MONT LOZERE. Nous nous sommes tenu à la disposition du public les 30 octobre 2017, 15 novembre 2017 et 29 novembre 2017.

La publicité règlementaire a été effectuée dans la presse régionale les jeudis 19 octobre 2017 et 2 novembre 2017.

Toutefois, lors de la deuxième permanence , le 15 novembre nous avons constaté que le secrétariat de mairie avait omis de procéder à la notification de l'arrêté et du parcellaire aux propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée. Cet oubli a été immédiatement porté à la connaissance du chef de service du Bureau de coordination des Politiques Publiques et de l'appui territorial de la Préfecture de LOZERE. Les directives ont été données de procéder à la notification immédiate du parcellaire aux propriétaires concernés et les accusés de réception des courriers ont été reçus avant la fin de l'enquête.

II – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Au cours de l'enquête nous avons rencontré seulement deux personnes lors de nos permanences. Celles-ci n'ont porté aucune observation sur le registre d'enquête. Dans la période

nous avons reçu trois correspondances dont une seule contenait des observations relatives à l'un des captages des enquêtes en cours. Une synthèse des observations est reportée ci-dessous et chacune fait l'objet d'une analyse.

Lettre datée du 20/11/17 de Monsieur MAZOYER Claude demeurant 18 Q rue François Olive (nu proriétaire) et Madame MAZOYER Raymonde (Usufruitière) demeurant Rieumal – 48220 LE PONT DE MONTVERT.
Madame et Monsieur MAZOYER précisent : propriétaires de la parcelle D 337 , déclarent conserver le droit d'eau permanent qui permet d'abreuver les animaux comme convenu verbalement au début des travaux sans compteur ouvert à la discrétion des exploitants MAZOYER Serge et MAZOYER Cédric.
Le coût de mise en conformité des ouvrages sont à l'entière charge de la commune, l'accès actuel qui traverse leur propriété n'est en aucun cas une servitude, un chemin communal cadastré existe pour desservir le captage.
Analyse du commissaire enquêteur :
Les débits disponibles pour l'UDI du captage de MAZELsont de 29,5 m3/jour pour des besoins estimés à 7,5 m3/jour. Cette UDI est excédentaire. Il est donc logique de mettre à la disposition des agriculteurs un débit suffisant pour installer un abreuvoir, à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée.
Dans sa réponse à la notification des observations Monsieur le maire indique que la commune va étudier, afin de respecter ses engagements, la posibilité d'alimenter un point d'abreuvement du bétail.
Il ne donne pas de réponse sur la question sur le chemin d'accès. Cependant comme l'indique M. MAZOYER, s'il existe un chemin communal cadastré, il n'y a pas de problème pour acceder à ce captage.
Monsieur Alain BRES demeurant à Felgerolles 48220 Le Pont de Montvert, ou résidence du lac 30140 Massillargues - Attuech.
Monsieur BRES adresse cette correspondance pour attirer l'attention sur la situation d'une parcelle N° E 230 qui concernerait (Prise d'eau de Caguefer à Masmejean) le secteur du captage et de la conduite du captage situés sur l'indivis du village de Felgerolles.
Cet indivis concerne les indivisaires suivants : Paganelli Odette 35%, Famille Felgerolles 31,5 %, Famille Bres 18,5 %, Roure / Llorach 10 %, Brochier 5 %.
Monsieur Bres propose qu'il soit organisé une rencontre entre les indivisaires et la mairie de Pont de Montvert en vue de clarifier la situation.

Analyse du commissaire enquêteur :
La demande de contact avec la commune présentée par Monsieur Alain BRES concerne des ouvrages qui ne font pas partie de l'enquête actuelle. Il s'agit d'une canalisation d'aduction au réservoir de Masméjan.
Dans sa réponse suite à la notification des observations Monsieur le maire indique qu'un projet spécifique doit être réalisé et qu'une concertation sera organisée avec les indivisaires.

Lettre datée du 18/11/17 de : Madame VOURCH Anne demeurant 54 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
Cette personne déclare retourner les documents complétés sur le parcellaire du captage du MAZEL. Elle est concernée par la parcelle n° D 939 dont une partie est incluse dans le périmètre de Protection Immédiate du captage du MAZEL (835 m2) et le Périmètre de Protection rapprochée du même captage (2585 m2 dont 1683 m2 en zone sensible)
Analyse du commissaire enquêteur :
Le lettre de Madame VOURCH n'amène aucun commentaire de notre part. Elle ne fait pas

d'observation sur les surfaces (PPI et zone sensible du PPR) de sa propriété qui sont à acquérir par la commune.

III – CONCLUSIONS ET AVIS :

III – 1 – SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de distribution d'eau potable au public s'est déroulée selon la procédure règlementaire.

L'étude de l'ensemble du dossier et les visites sur place nous permettent d'analyser la situation administrative et la réalité matérielle des six ouvrages de la commune qu'il convient de régulariser.

Les personnes concernées par le projet n'ont pas formulé d'opposition, s'agissant d'installation datant de plusieurs années et dont les propriétaires de parcelles pour lesquelles les agriculteurs étaient déjà informés des restrictions (Servitudes) concernant leurs exploitations afin d'assurer la protection de la ressource d'eau potable.

A la suite de la notification qui lui a été faite, Monsieur le Maire a fourni des explications sur les observations écrites reçues au cours de l'enquête.

- Considérant, suite aux visites des lieux de chaque captage qu'il est indispensable de réaliser divers travaux de restauration du captage de CHAMPLONG NORD, des aménagements de clôtures efficaces préconisés par l'hydrogéologue agréé des périmétres de protection immédiate, pour les autres captages.
- Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation foncière du périmètre de protection immédiate et de la zone sensible du périmètre de protection rapprochée du captage de Fontlongue (Convention avec l'ONF) ; la situation foncière du périmètre de protection immédiate du captage de MAZEL et de la zone sensible du Périmètre de protection rapprochée (Acquisition) et emprise du périmètre de protection immédiate des captages de BIARD 1 et 2. (Acquisition)
- considérant qu'il est nécessaire de réaliser la mise en conformité de la clôture du périmètre de protection immédiate du captage de BIARD 4.
- Considérant que l'UDI du captage de MAZEL est excédentaire (29,5 m3/jour pour des besoins estimés à 7,5 m3/jour) et qu'un accord avait été donné aux exploitants agricoles, il est possible de dériver une partie du trop plein pour alimenter un abreuvoir hors du périmètre de protection rapprochée.

En conséquence, **nous émettons UN AVIS FAVORABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE** relative à ; la réalisation de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Biard 1 et 2, 4, Champlong Nord (restauration) Fontlongue et Mazel et de distribution d'eau potable au public.

III – 2 – SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE DELIMITER LES TERRAINS A ACQUERIR OU A GREVER DE SERVITUDES LEGALES :

L'enquête parcellaire et d'instauration de servitudes légales s'est déroulée conjointement à l'enquête préalable à la déclation d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de distribution d'eau potable au public
L'étude du dossier fait ressortir qu'un périmètre de protection immédiate et un périmètre de

protection rapprochée ont été défini pour chaque captage dont pour certains la définition d'une zone sensible dans laquelle des servitudes spécifiques seront appliquées. Ces zones sensibles devant être acquises par la commune.
Les personnes concernées n'ont pas formulé d'opposition à la détermination des périmètres de protection ni à l'instauration des servitudes.

- Considérant que la superficie des périmètres de protection rapprochée ne s'étendent pas sur de grandes superficies et ne pénalisent pas les exploitations forestières ou agricoles.
- Considérant qu'il est indispensable d'instaurer des servitudes légales sur les emprises des périmètres de protection rapprochée afin de protéger durablement la ressource en eau contre les pollutions ponstuelles ou diffuses

En conséquence, **nous émettons UN AVIS FAVORABLE à l'état parcellaire** présenté au dossier et dont le détail est repris dans le rapport d'ensemble **Titre I – Paragraphe 4- 1** et à **l'instauration des servitudes légales** telles qu'elles sont énoncées **Titre I – Paragraphe 4 – 2 . ANALYSE DES SERVITUDES définies selon les captages.**

Il est à noter :

- Une partie de la superficie du périmètre de protection immédiate et celle de la zone sensible du périmètre de protection rapprochée du captage de FONTLONGUE sont la propriété de l'Etat, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Elles seront concédées par convention à la commune de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.
- La zone sensible du captage de MAZEL est à acquérir dans les mêmes conditions que pour les emprises des périmètres de protection immédiate des captages n'appartenant pas à la commune.

Saint Etienne Vallée Française le 12 décembre 2017.

Le Commissaire enquêteur

E. MERCON